

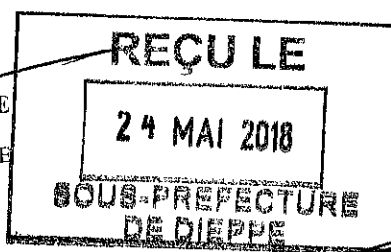
N°	5	4	5
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil dix-huit, Le lundi 23 avril, 16h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LUCOT-AVRIL. - Opération sous mandat de restauration de la continuité écologique : moulin de Bouafles – modification du plan de financement
DATE DE LA CONVOCATION :	Étaient présents ce jour : Mme DUCROCQ, M. DECORDE, Mme LUCOT-AVRIL, Mme SINEAU-PATRY. Absents excusés : Mme BIZET, Mme BORGEO, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DEWAELE, M. GAUTIER, M. LEJEUNE, Mme LE VERN, Mme LORAND-PASQUIER, Mme NEAU, Mme TEMMERMANN. <u>- Opération sous mandat de restauration de la continuité écologique : moulin de Bouafles – modification du plan de financement</u>
29 mars 2018	Sur l'opération de restauration de la continuité écologique portée au moulin de Bouafles, l'EPTB de la Bresle vient de finaliser une étude de maîtrise d'œuvre et d'arrêter un scénario d'aménagement. Dans celui-ci, les contraintes techniques imposées par les partenaires, en cours de projet, ont généré un gonflement de l'enveloppe budgétaire et de la participation du propriétaire initialement fixées respectivement à 75 000 euros HT et 18 468 euros TTC. Ce surcoût, en phase travaux, est, à ce jour, estimé : - pour l'enveloppe financière à + 30 000 €HT soit 105 000 €HT pour le nouveau montant de cette opération, - pour la participation du propriétaire à +6 500 € TTC, soit 25 000 €TTC, pour le nouveau montant de cette participation.
NOMBRE DE DELEGUES :	<i>Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à :</i>
En exercice	15
Présents	4
Votants	4
	<i>- signer avec le propriétaire du moulin de Bouafles l'avenant n°1 à la convention de mandat n°2015-10, présenté en annexe à la présente délibération, pour permettre sa participation au plan de financement.</i> <i>- tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation de ce projet en accordant, notamment, un étalement dans le temps de la participation attendue du propriétaire.</i> <i>Les montants de dépenses liés à ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2018.</i>

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 18/05/2018
Acte exécutoire le : 18/05/2018
la Présidente de l'Institution
Virginie LUCOT-AVRIL

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
5, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com



Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Virginie LUCOT-AVRIL

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
5, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com



Institution Interdépartementale 60/76/80 pour
la gestion et la valorisation de la Bresle

reconnue Etablissement Public Territorial de
Bassin (EPTB) du bassin de la Bresle

EPTB Bresle

Obstacle ROE n° 39 328

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle



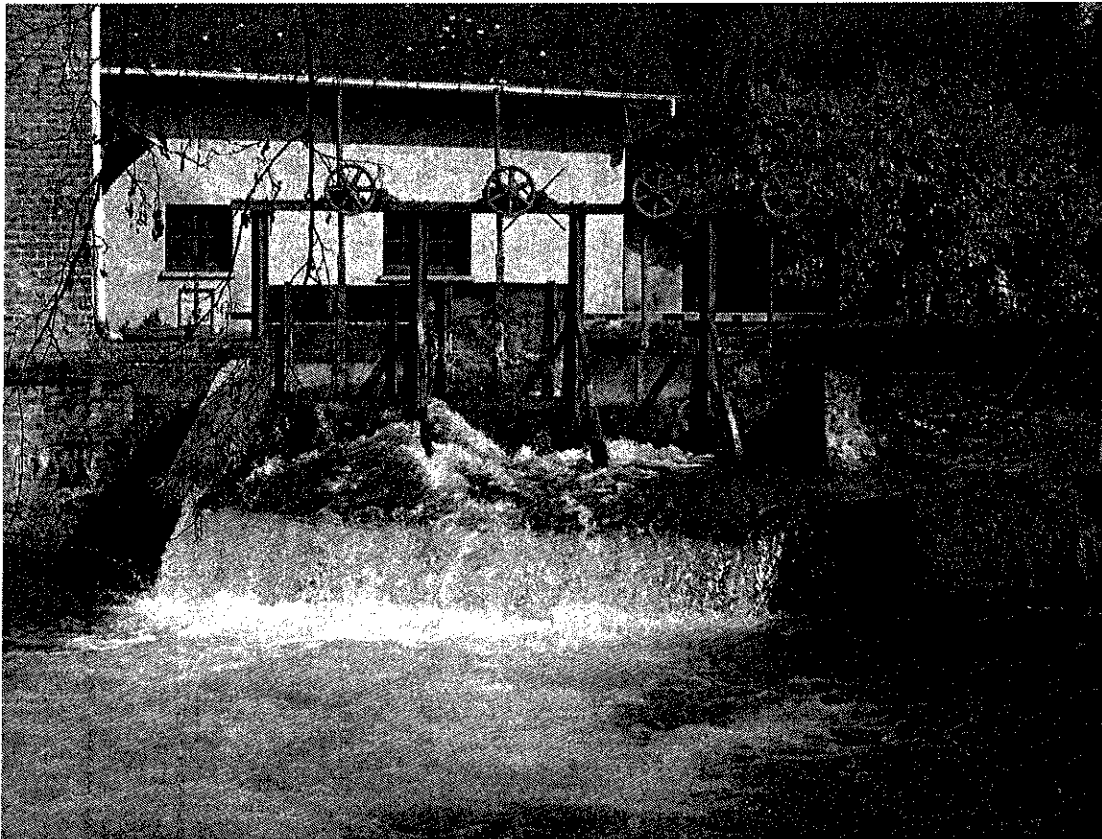
Propriétaire : Monsieur Benoit,

Bouafles - 2 route du Tréport

76390 VIEUX-ROUEN -SUR BRESLE

**Convention de mandat concernant des travaux de
Rétablissement de la Continuité Ecologique**

Convention « travaux et maîtrise d'œuvre » n°2015-10



Avenant n° 1 : Moulin de "Bouafles", commune de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE

Préambule :

Dans le cadre de la convention n°2015-10 qui engage le propriétaire d'un ouvrage et l'Institution de la Bresle dans la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique, il était mentionné une enveloppe financière de projet et une participation du propriétaire.

Lors des échanges en cours de projet avec les partenaires techniques, des éléments ont été rajoutés pour améliorer la solution technique et la rendre plus pérenne : traitement d'un ouvrage de décharge supplémentaire, ajout d'un dispositif rugueux sur le pont cadre, étude d'une gestion passive de l'ouvrage.... En complément, les rampes en enrochements, dispositif retenu pour aménager l'ouvrage, ont vu leur coût augmenter fortement depuis 2015, date à laquelle la convention a été établie. Pour toutes ces raisons, le montant de l'enveloppe financière et la participation requise auprès du propriétaire sont modifiés et nécessitent d'être actés par avenant à la convention initiale.

Il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

Les modifications proposées dans l'avenant n° 1 concernent les articles suivants :

- **L'Article 12 : Enveloppe financière des travaux et délais de réalisation**
L'enveloppe financière prévue pour la réalisation de l'aménagement est estimée à 75 000 euros HT. Le mandataire s'engage à réaliser le programme dans le respect de cette enveloppe financière et cherchera à tout mettre en œuvre afin d'obtenir le coût le plus faible possible. Le mois prévisionnel de fin des travaux est "octobre 2016".

est modifié comme suit :

L'Article 12 : Enveloppe financière des travaux et délais de réalisation

L'enveloppe financière prévue pour la réalisation de l'aménagement est estimée à 105 000 euros HT. Le mandataire s'engage à réaliser le programme dans le respect de cette enveloppe financière et cherchera à tout mettre en œuvre afin d'obtenir le coût le plus faible possible. Le mois prévisionnel de fin des travaux est "novembre 2018".

- **l'annexe 3 : estimatif du projet**

L'annexe 3 prévoyait une participation du propriétaire à hauteur de 18 346 euros TTC. L'annexe 3 est modifiée comme ci-après pour aboutir à une participation de 24 936 euros TTC du propriétaire.

Fait en deux exemplaires,

A.....

A.....

Le.....

Le.....

Pour le propriétaire

Pour l'Institution,
La Présidente

Annexe 3 : Estimatif du projet

Intitulé de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Participation éventuelle de l'Institution de la Bresle	Participation de l'Agence de l'eau seine Normandie et du département 76(1)	Reste à charge du propriétaire
Frais liés à la parution dans les journaux d'un arrêté modificatif du règlement d'eau	1 200	1 440	Rédaction du dossier loi sur l'eau	(80%) 1 152	288
Réalisation d'un plan topographique précis complétant le plan actuel existant Réalisation d'un plan de recollement	1 600	1 920	Réalisation du cahier des charges permettant l'obtention des devis	1 536	384
Eventuels frais liés à la maîtrise foncière.	1 250	1 500		0	0
Étude de maîtrise d'œuvre	16 100	19 320	Rédaction du marché public, suivi du bureau d'études	(80%) 15 456	3 864
Réalisation des travaux (1)	85 000	102 000		(80%) 81 600	20 400
Reste à charge propriétaire					24 936

(1)NB : le taux de participation de l'Agence de l'eau sera de 60% pour les études et pour les travaux. Le département 76 participera à hauteur de 20% du projet.